

*Direction :* **Direction générale**  
*Prénom et nom :* **Mikaël SAVIO – François REYROLLE**  
*Titre ou objet :* **PRINCIPES DEONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS**

---

## **1) Contexte**

Conformément à :

- l'instruction interministérielle N° DSS/SD4B/SG/SAFSL/2023/62 du 11 mai 2023 relative aux règles déontologiques applicables aux personnels des organismes de sécurité sociale, particulièrement en matière de prévention des conflits d'intérêts et de moyens mis en œuvre pour cesser dans les meilleurs délais toute situation contrevenant à ces règles,
- l'arrêté du 23 février 2022 fixant les dispositions obligatoires à insérer au règlement intérieur des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général,

des instructions du réseau de la caisse nationale de l'assurance vieillesse ont été définies le 12 octobre 2023, elles visent à rappeler l'obligation de prévention des conflits d'intérêt et à formuler des consignes pratiques à suivre pour sa mise en œuvre.

## **2) Modalités pratiques de prévention des conflits d'intérêts**

### **2.1) Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration et de la charte de déontologie**

Pour rappel, le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 19 septembre 2022 les dispositions déontologiques introduites dans son règlement intérieur. Elles concernent :

- Les devoirs de d'administrateur (articles 25 et 26 règles de déontologie applicables)
- La charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration (en annexe du règlement intérieur)

### **2.2) Responsabilités de la présidence du conseil d'administration en matière de :**

- **Information des administrateurs**

Le président et le vice-président s'assurent de la bonne information et de la mise en place de formations en matière de déontologie des membres du conseil d'administration.

Sur ce dernier point, il est à noter qu'une action de formation sensibilisation aux nouvelles règles de déontologie et à la notion de conflits d'intérêts est **programmée le 20 février prochain** à destination des **membres titulaires et des membres suppléants**.

Cette formation d'une demi-journée sera réalisée par l'école nationale des dirigeants de la protection sociale dont le programme a été communiqué à chacun des membres participants.

- **Respect de l'obligation de dépôt**

Le président et le vice-président veillent au respect des règles déontologiques et de l'obligation de dépôt des membres du conseil d'administration et de ses sous commissions. Pour ce faire, des mesures ont été mises en place dont :

En amont des séances du conseil d'administration et de ses sous commissions	En début de séance du conseil d'administration et de ses sous commissions
<p>⇒ Rappel des règles déontologiques mentionnées dans la charte dans l'ordre du jour</p>	<p>⇒ Rappel des règles déontologiques mentionnées dans la charte et obligation de dépôt en cas de situation de conflit d'intérêts par le président</p>

- **Mise en œuvre d'outils en matière de prévention des conflits d'intérêt**

Conformément l'instruction ministérielle du 11 mai 2023 ainsi qu'à l'article 3 « principes et obligations » de la charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration, des modalités de déclaration des liens d'intérêt doivent être définies et organisées au sein de chaque organisme.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des membres des instances, qu'ils siègent avec voix délibérative ou consultative de transmettre cette déclaration.

Il est précisé que si durant l'exercice de ses fonctions, les intérêts détenus par un administrateur connaissent une modification substantielle, il doit en informer alors sans délai les personnes listées ci-après en réalisant une mise à jour de la déclaration également transmise aux autorités de tutelle. Dans tous les cas, elle doit avoir lieu tous les ans.

Outre le déclarant lui-même et les autorités de nomination, seules les personnes listées ci-après pourront avoir accès à la déclaration d'intérêts :

- Le président et le(s) vice-président(s) du conseil d'administration ainsi que des commissions, facultatives et obligatoires, issues de ce dernier
- Le directeur de l'organisme
- La référente déontologue local [deontologie@carsat-normandie.fr](mailto:deontologie@carsat-normandie.fr)

### 3) L'organisation et les modalités de communication des déclarations d'intérêts

Les administrateurs doivent communiquer la déclaration au directeur de l'organisme et au référent déontologue local d'ici le **31 décembre 2023**. Le modèle du formulaire figure en annexe du règlement intérieur. Il est disponible également en téléchargement depuis l'extranet du conseil d'administration.

Pour faciliter son remplissage, une fiche d'aide à contribution est annexée à ce document.

Ces déclarations seront conservées par le référent déontologue local.

Enfin, une **campagne annuelle** sera réalisée à chaque fin d'année civile par le président du conseil d'administration et le directeur de l'organisme.

## Annexe : fiche d'aide au remplissage du formulaire de déclaration volontaire de liens d'intérêts



### Annexe 2

#### Formulaire de déclaration volontaire de liens d'intérêts

Le présent formulaire vise à déclarer tout intérêt éventuel pouvant conduire à la caractérisation d'un conflit d'intérêts. Cette déclaration engage la responsabilité du salarié déclarant qui doit s'assurer que cette dernière est à jour, sincère et exhaustive. Notamment, elle doit être mise à jour par le salarié en cas d'évolution de sa situation et de ses liens d'intérêt. Cette déclaration vise à identifier les liens d'intérêts ainsi que leur nature au cours des cinq dernières années.

Je soussigné(e)

Prénom :

Nom :

Profession :

Dénomination de l'organisme de sécurité sociale :

1) Activités professionnelles exercées à titre principal au cours des cinq dernières années : (Si différentes de l'activité correspondant au poste actuellement occupé au sein de l'organisme)

Activité	Exercice (libéral, salarié, autre ...)	Lieu d'exercice	Début (mois, année)	Fin (mois, année)

2) Autres activités, notamment professionnelles, exercées à titre secondaire au cours des cinq dernières années : (ex : participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès...)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début (mois, année)	Fin (mois, année)

Précisez notamment les autres mandats pour lesquels vous êtes engagés auprès d'autres organismes de sécurité

3) Structures dont une ou plusieurs activités sont financées par l'organisme employeur ou entité dont l'objet social entre dans son champ de compétence dans laquelle/ lesquelles j'exerce ou j'ai exercé une fonction / un mandat au cours des cinq dernières années.

Structure bénéficiant du financement et/ou dont l'objet social entre dans le champ de compétence	Activités financées/ou objet social de l'entité	Début (mois, année)	Fin (mois, année)



Précisez d'éventuels liens de parentés

4) Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers ou moraux dans toute structure financée par l'organisme employeur ou dont l'objet social entre dans son champ de compétence.

Structure bénéficiant du financement et/ ou dont l'objet social entre dans le champ de compétence	Salariat : fonction et position dans la structure Ou Actionnariat : montant ou % du capital	Lien de parenté	Début (mois, année)	Fin (mois, année)



5) Autres liens d'intérêts constitués lors des cinq dernières années que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme.

Elément ou fait concerné	Commentaires	Début (mois, années)	Fin (mois, année)

Référence aux devoirs de l'administrateur(rice) articles 25 & 26 du règlement intérieur et de la charte déontologie annexée à celui-ci

Je m'engage à exercer mes fonctions avec dignité, probité et intégrité et à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

En cas de risque de conflit d'intérêts, je m'engage à confier la préparation, l'élaboration, et la mise en œuvre ou la participation à la décision à une autre personne et m'abstenir de lui adresser des instructions.

Je m'engage à déclarer, sans délai, tout changement des intérêts déclarés ci-dessus auprès du président de l'instance et du référent déontologie.

Date et signature